

AQUITAINE CRUISES.

The reservation agreement is between the Client and Aquitaine Croisières, S.A.R.L., hereinafter referred to as the Company. The Client refers to any person or natural or legal person with whom the Company enters into a reservation contract; this should not be limited to the person or persons making a reservation request, but also applies to any included person, designated or not. Registration for one of the cruises proposed by the company implies acceptance of the general and special conditions of sale set out below. By dating and signing the travel contract drawn up by the seller from whom he buys his trip with the mention that the conditions are accepted by him, the customer expressly acknowledges having read the information relating to the trip he has chosen through our brochures and web communications. Therefore, for any travel details, please refer to the information contained in our brochures. Cruises or services "outside the brochure" are subject to the same conditions.

These conditions may have been translated from French into another language. In the event of any differences in the texts resulting from this translation, the French text shall prevail.

TERMS AND CONDITIONS OF SALE

1-CONDITIONS TERMS

Pursuant to Article R.211-12 of the Tourism Code, brochures and travel contracts proposed by travel agents to their customers must include in full the terms and conditions following from articles R211-3 to R211-11 of the Tourism Code. In accordance with Articles L211-7 and L211-17 of the Tourism Code, the provisions of Articles R211-3 to R211-11 of the Tourism Code, the text of which is reproduced below, are not applicable for reservations or sales of tickets not included in the framework of a tourist package. The brochure, quotation, proposal, the organizer's program constitute the prior information covered by article R211-5 of the Tourism Code. Therefore, failing otherwise transmitted to the client, features, special conditions and price of the trip as indicated in the brochure, quote, proposal of the organizer, will contract upon signing of the order of registration. In the absence of a brochure, quotation, program or proposal, this document constitutes prior to signature by the purchaser, prior information covered by article R211-5 of the Tourism Code. If the contract of assignment, the assignor and / or assignee are previously required to pay the resulting costs.

2-CONDITIONS OF SALE

2.1-PRICE: Our prices in euros are per person. They are established on the basis of economic conditions existing at January 4, 2018 and is calculated at a flat rate including a set of services described in the programs and reserved by the customer to the exclusion of all benefits that the customer will book and pay to edge and excluding other costs and expenses occasioned by a fortuitous event (strike, riot, revolution, terrorist attack, weather conditions, water levels ...). They are dependent on different factors in their calculations such as cost of transportation, cost of loading and unloading, port costs, fuel costs, various fees and taxes and are subject to revision. Therefore, and in accordance with the regulatory part of Book II of the Tourism Code, we reserve the right to revise the prices reported in this booklet in case of changes in fuel costs, exchange rates, various taxes such as VAT, taxes, ... prices include all taxes, must be confirmed by the seller travel agent at the time of registration. If changes, recall more or less will not necessarily operated at the date of payment of benefits, but at the time of use, which only account. In any case, no price change shall occur within 30 days of departure.

2.2-Duration TRAVEL – ACCOMMODATION: The times shown does not match the number of days spent at the destination, but the total duration of the trip, including transportation, a number of nights and do not necessarily correspond to a specific number of whole days. If due to time imposed by various means of transport the first and last days are shortened by a late arrival or early departure no refund could take place. Travel time is calculated from the day of the summons until the day of return. Meals of the last day are not included, unless specified on the program, and are the responsibility of the traveler. The last day benefits stop after breakfast.

2.3-PAYMENT OF TRAVEL – REGISTRATION AND REGULATION: Registrations can be made at any time in all travel agencies and within the limit of available seats. The programs and contract prices will be those mentioned on our sales contracts, which must be taken by the seller travel agent on the copy issued to the passenger and signed by him for acceptance. The preliminary information is provided by our brochure, complete any changes and corrections provided at time of registration request from the **Company**. The client acknowledges having read all these elements.

Payment terms applicable to the individuals bookings:

- A 25% deposit is required within 5 days of booking
- The final payment is due 75 days before departure of the concerned cruise.

Payment terms applicable for groups (up to 10 pax) charter:

- Upon signing the contract: 10% required within 7 days of booking.
- 120 days before departure: 60%
- 60 days before departure: 30%

You will be considered registered once you have paid a deposit of 25% of the tour price when booking. Payment is possible through Paypal, credit card or instant bank transfer. The **Company** has the right to load and modify the commission on each payment. The trip will you be guaranteed if the total settlement amount does not reach us within 30 days before the date of departure. Non-payment of the balance specified dates constitutes a breach which is the subject of an immediate resolution clause of the contract. For registrations made within 75 days before the departure date, the total amount must be paid at registration. In case of non-compliance of the above deadlines the **Company** reserves the right to take the seats if the customer has not paid the amounts expected by the company within 7 days from the notice of payment transmitted by the **Company**. Under Articles L-441-3 and L – 441-6 of the Commercial Code any delay in payment will result in the application late penalty equal to 1.5 times the legal interest rate. Furthermore, no discount is granted for advance payments. Travel documents and travel tickets will be issued after payment of the full price. Cash payments and regulations made by means of electronic currencies are legally limited to 1 000 €. Beyond this amount, you must use another means of payment (check, credit card, for example). The limitation applies to professionals and individuals with tax domicile is established in France. This limit amounts to € 15,000 if the individual debtor does not tax resident in France.

2.4-FEE IF CHANGES BY THE CUSTOMER BEFORE DEPARTURE:

For cruises: Every fifteen days file modification before departure will result in € 50 excluding fees per person (excluding postage charged extra) in no case refundable and payable immediately by credit card or transfer only (no payment by check will be accepted). However, no changes will be accepted at least four days before departure. These costs will also be requested in case of transfer of the contract to a third party. Attention all cruise modification date is considered a cancellation and will be subject to a cancellation fee.

2.5-FEES SHIPMENTS: The Chronopost cool guy, urgent service ... possibly necessitated by the fact of a late registration, postal strikes or other circumstances beyond our control will be charged to the agency travel or customer.

2.6-CANCELLATION: In case of cancellation by the customer, the refund of amounts paid after deduction of the amounts cancellation fee per person specified below depending on the cancellation date compared to the date departure and non-refundable fees are insurance fees, booking fees and visa fees and any other cancellation fees charged by our suppliers. If one of the passengers of a room or double cabin cancels the reservation, the remaining passenger will pay the extra room or double cabin for single use. All cancellations must be received by registered mail with return receipt.

Cancellation fees related to all benefits of the Company:

- More than 84 days before the departure date: 10% of the agreed tour (package) price
- Between 84 and 42 days before departure date: 30% of the agreed tour (package) price
- Between 42 and 28 days before the date Out: 60% of the agreed tour (package) price
- 28 days to 1 day before the date of departure 90 % of the agreed tour (package) price
- On the date of departure or later 100 % of the agreed tour (package) price

All cancellations must be submitted in writing to the Company.

2.7 CANCELLATION: All cancellations must be submitted in writing to the **Company**. The cancellation by the customer of the contract with the **company** is only possible if a right of withdrawal has been expressly agreed in the contract and when booking if there is another right of withdrawal or if the **Company** expressly agrees to cancel the contract. The agreement of a right of withdrawal and possible consent to the cancellation of the contract must be made in text form with the required amount. If it has been agreed that the customer may cancel the contract free of charge within a specified period, the company has the right, during this period, to withdraw from the contract if the demands of other clients are available for the booths reserved by contract and the client must request in advance of the contract the company a reasonable time on its right to terminate the contract. We highly recommend taking a trip cancellation insurance at the time of the initial payment. If canceled, the following fees will be retained by the Company, if nothing else is agreed at the time of booking and written in the booking confirmation.

We reserve the right at any time to cancel any booking or part of it for any reason whatsoever, and the only obligation of the Company to repay all amounts paid for the canceled part of cruising by the Client without further liability. The Company cannot be held responsible for any loss, damage, injury or delay, including travel delays due to bad weather, strikes, terrorist attack or any other causes beyond its control, initiated by the Client before the start of the cruise or during the cruise. If the client is refused entry to France due to non-compliance of papers (passports, visas, health certificates, etc.), the company accepts no responsibility for negligence of the customer of this nature, and the standard cancellation procedure applies. In case of force majeure, unforeseen circumstances such as bad weather, floods, drought, strikes, terrorist attack and channel closures may occasionally result in changes to cruise itineraries and / or excursions. The Company is not responsible for these events. A change of route or excursions will not be accepted as a cancellation of a cruise pattern. An alternative will be chosen and customers will be informed of any changes. The Customer has no right to claim to the Company due to the failure or engine problem of the boat or other equipment or delays caused by repairs ships. Reserving a cruise means that the passenger is in good general health and can participate in this type of travel.

The company assumes no responsibility for illness, injury or death of a passenger before, during or after the cruise. The customer will be required to reimburse the costs generated in such cases even to indemnify the company. Insurance against personal injury and / or loss of personal effects is not included in the price and no responsibility can be accepted for accidents or loss on the boat or out. It is strongly recommended to clients to ensure themselves and their property. For loss or damage that would be caused by the negligence of the **Company**, its liability is limited to the price paid for the cruise. Passengers are liable for and shall pay to the **Company** all damages caused to the ship, its furniture and any equipment (including bike) ownership of the **Company** or to himself or to a third party caused directly or indirectly, in whole or in part, or any act or omission of the passenger, intentionally or negligently: it is for the customer to repair, replace or refund the lost object or broken the boat crew before the end of the cruise. This repair option or replacement is at the sole discretion of the Company.

The **Company** will not be responsible for damage, injury, death, inconvenience or expense due to the act of fault or action of any subcontractor associated with the cruise. The company is insured for any damage category that a passenger might encounter on the boat. Every care has been taken to ensure the accuracy of hosting descriptions boats. All information is indicative and no responsibility will be accepted by the Company for any changes or inaccuracies. For the health and safety of passengers and crew, smoking is only allowed outside of the ship and on bridges. Passengers are advised to get rid of cigarette residue or appropriately cigars and agree to assume all responsibility for any harmful consequences of tobacco remains: ashes, smoke ...

These general conditions are governed by French law and in case litigation, all parties will have to submit to the exclusive jurisdiction of the courts of Bordeaux at any time and for any purpose.

2.8-REFUNDS / DISCOUNTS:

No refunds can only intervene if the client does not show the times and places mentioned on the convening of travel transmitted to it, as if he cannot present the police documents or health required for his journey (passports, visas, identity card, certificate of vaccination ...) **Aquitaine Cruises** cannot be held responsible for a delay prepositioning air, rail or land that would cause the non-presentation of the departing passenger for any reason whatsoever, even if the delay due to a case of force majeure, of unforeseeable circumstances or because of a third party. The renunciation of the services included in the travel services will not be refunded. Complaints about possible price differences cannot be considered. The signing of the reservation contract and the payment of the invoice by the customer as agreed acceptance rates and travel conditions. It is impossible to **Aquitaine Cruises** consider, in retrospect, discounts or promotions in place after confirmation of travel. The reductions apply to the basic price excluding airport taxes, surcharges, handling fees, visa fees and insurance. Possible discounts are not cumulative with each other and can only be granted on commissioned rates or promotions.

INDIVIDUAL CABIN: The individual cabins are allowed up to 6% compared to the quota only.

2.9-PROCEDURES: Participants must meet the police and customs formalities in force at the time the course of the trip and according to their nationality, and be provided with all visa stay and transit and health certificates if required and this for all the countries affected by the route of the cruise or stay. For French nationals, we draw your attention in particular to the fact that since 1 January 2014, French legislation has extended the validity of the national identity card which is extended to 15 years instead of 10 years.

2.10 CHILD / CHILDREN: Bookings from minors will not be accepted. These must be made by parents or other adults over 18 years with proper permissions. Minors under 18 are not allowed to travel alone on board. They must be accompanied by parents or adults over 18 years. No alcohol is served to minors on board. An audit of the client's age may be requested by the crew.

2.11 HEALTH, MOBILITY, SPECIAL ASSISTANCE AND MEDICAL CONTRAINDICATIONS:

All passengers must make sure they are medically, physically and / or mentally able to take a trip without endangering their lives or those of others. No medical service is provided on board our boats. Any passenger with a physical or mental incapacity, limited capacity for mobility, being a disease requiring treatment or medical assistance or pregnant women should inform the travel agent at the time of booking. Indeed, no reservations will be accepted for passengers whose physical or mental conditions are likely to make their participation in the cruise or impossible or dangerous living for themselves or others or involving the safety of the ship, or conditions that require care or support to ensure not on board, partly because of unsuitable infrastructure. If necessary, people with reduced mobility may be accompanied at their own expense in order to obtain the required assistance. Any personal accident, diversion or charges forced stop disrupting the course of the trip would be the responsibility of the passenger who hid his incapacity. We recommend wearing shoes with non-slip soles adapted to life on board and excursions.

2.12-LANDING AND DENIED BOARDING PREMATURE: Boarding may be denied to any passenger and cruise can be interrupted for any passenger (the risk and expense of the landed passenger) when, in opinion of the commander or head of edge, passenger is not able to travel for administrative reason or other legitimate reasons, or disturbs or endangers other passengers. Such passenger may be disembarked at any port of call, without prejudice to possible prosecution or penalties by the competent authorities of the State concerned and without the responsibility of the owner being incurred. The **Company** may be required to repay the days not worked by the cruise passenger disembarked, nor to bear any costs incurred by the landing

2.13 FOLLOW THE TIMES CALLS: On call, the time limit schedules back on board and departure of the boat are mentioned on the boat and specified by the responsible board. It passengers to respect these times. The Company disclaims liability for non-boarding. No refund or compensation is due to the passenger in the event of non-compliance by him of the rules.

Optional 2.14-EXCURSIONS: hiking, biking, golf, etc ...: The excursions mentioned in the brochure are optional. Routes excursions suggested in the programs are provided for guidance and are free choice of each passenger. These recommendations are subject to change due to external circumstances (eg, weather, strikes, transport delays, site closure, ...) or because of local service providers. We are not responsible in case of unpredictable variation. In case of cancellation of a call, the **Company** will make every effort to ensure equivalent quality replacement activities. If definitive cancellation of a stopover, no compensation can be claimed as such. Any dispute, incident or accident in their conduct must be solved on the spot with the concerned officials and does not in any case engage the responsibility of the **Company** or the travel agency where was booked the trip.

2.15-PERSONAL / LUGGAGE are prohibited on board the animals, dangerous objects and products such as illegal substances, drugs, contraband materials, firearms, blunt and sharp objects, explosives, oxygen, compressed air or flammable products. ... the Company reserves the right to deny boarding to a

passenger with them. The passenger liable for all damages to the owner due to non-compliance indicated above. Any loss of objects or any damage suffered by the passenger must be reported in writing to the board from the office of Ship during the cruise and accompanied or responsible through a circuit or a stay. The statement must be sent to the company by the passenger within three days of the end of the stay. Except in case of fault of his own, the company cannot be held responsible for loss, theft, pilferage and / or damage to property of the passenger. Our crew is available for handling luggage and responsibility for it cannot be committed. For the duration of the journey, baggage and the surveillance of personal belongings are in the passenger's responsibility. The **Company** draws the attention of travelers on the fact that it can in no case be held responsible for forgotten items and it is responsible for their research or their repatriation. Therefore, the client makes the luggage forgetfulness will result in the potential additional cost carrier to recover. The customer is informed that in case of an oversight of luggage and a necessity of returning said luggage by the **Company**, the Company disclaims any responsibility for the contents of the latter and his dismissal. It is strongly recommended that passengers take out baggage insurance. If lost, late delivery or luggage damage through an air transfer, it is the passenger at the airport to fill a ballot irregularities luggage from the airline. The original will be required by it to any treatment claim.

2.16-OBJECTS OF VALUES: The **Company** is liable for loss or damage to valuables, money, securities, jewelry, personal property. We ask you not to leave valuables unattended. Furthermore, we advise you not to leave your luggage entrusted to carriers of valuables, keys or identification documents, essential to your health drugs. We cannot be held responsible for damage, loss or theft of personal belongings. All purchases made during the cruise are the sole responsibility of the

2.17-customers CLAIMS: Any assessment of subjective order will be considered with interest, but will not give rise to compensation. If problems arise during the trip, it is highly recommended to share it immediately with your attendant or purser in order to make a real-time solution. In case of non-delivery or non-use of a service by client's decision, no refund will intervene. Any complaint must be sent to us within 10 days of the end of travel, by any means to obtain a receipt to the seller, and this under the Tourism Code, and will be considered in the as it was found. The **Company** informs you that the response time is 1 to 2 months maximum duration of the survey of the services concerned. For any dispute concerning the Company, after entering our services and failing a satisfactory reply within a maximum period of 60 days, the passenger can enter the Tourism and Travel mediator, including contact details and entry instructions are on his website: www.mtv.travel. Remember that each passenger uses its free choice of external service providers to the boat on her travels. In case of dispute between the passenger and other traders or external providers, the **Company** disclaims any responsibility and not intervene in the settlement of any conflict.

2.18 CANCELLATION OF CRUISES BY THE COMPANY: The Company reserves the right to cancel cruises due to circumstances of force majeure, recurrent climatic or natural events (rises and falls, cyclone ...) or involving the impossibility enjoy certain benefits for reasons of passenger safety, and this at any time before departure, without obligation other than to refund the sums paid. In this case, the customer cannot claim any additional compensation. The company will propose to the passenger in possible cruise substitution of equivalent value. The passenger will have the right, at its option, to benefit from this alternative cruise or to be repaid with the procedures laid down in these conditions. If accepted by the passenger of the substitution cruise, no refund or payment of compensation for damages will occur. The **Company** reserves the right to cancel any cruise up to 21 days before departure in case of insufficiency of participants; the customer may not claim any compensation in this case.

2.19 MODIFICATION PROGRAMS ROUTES AND SCHEDULES: If strikes, riots, bad weather conditions endangering the operation of the boat safely or extraordinary circumstances or for any other legitimate reason, the **Company** may at any time and without notice, advance, delaying a start or stop or possibly change of call and cannot be held liable towards passengers in case of cancellation, advancement, delay, alteration or substitution. We reserve the right to commanders of vessels, cruise directors, guides and local representatives of the **Company**, if the circumstances require it to change at any time, routes and orders of our programs. In general, and this is the universal law, the commander of the ship's primary mission is the safety of passengers. Whatever boat or destination, it is the only master on board and may, at any time, to divert the boat or drop a call. The commander may cancel the cruise or modify the cruise itinerary if it deems appropriate for the interests of passengers and the safety of the ship. The Company is not responsible for damage caused by delay, away from the agreed start and / or end time or making available a replacement ship because the agreed ship was not available due to unforeseen circumstances. The Company is not responsible for damage caused by a mechanical malfunction of the boat. In case of interruption of the cruise to the circumstances of force majeure, the client will get a refund of unused carried cruises but not be entitled to any additional compensation. If such changes or trip cancellations would occur, it would be applied to articles R 211-9 to R 211-11 of the Tourism Code. Possible hazards (civil holidays or religious, political demonstrations, strikes, breakdown, congestion, changes by government authorities, or any other legitimate reason) can cause changes in the stops, visits or trips, changes of which the **Company** cannot be held responsible and that cannot generate client's claim. Precise stop cannot be the purpose of a program to discover a region in general and the pleasures of sailing, the **Company** Nevertheless, will make every effort to remedy the better to problems.

2.20-CHANGING THE CLASS NUMBER OR CABIN BY THE OWNER: For technical or operational reasons, the shipping companies or shipowners are entitled to assign the passenger cabin other than prescribed or selected reservation. In this case, the new cab is to be attributed at least in the same category. This change is not considered a valid reason for cancellation by the customer or a significant change in the contract and does not give rise to any compensation.

2.21-TRANSPORT: Changes / Cancellation: The strong increase in air and rail traffic, events beyond our control (strikes, technical incidents, weather, ...) and security requirements are that airlines and railway companies, are not always able to meet the programmed schedules. Delays, both from that return, are possible and are beyond the control of the Company, no compensation other than that provided by law shall be granted, regardless of the personal or professional consequences incurred. It is therefore recommended to the client to provide a reasonable time, especially at home, in case of correspondence or important commitments. Changes of hours and dates imposed by the railways or airlines, can intervene on departure and arrival, and lead to a reduction or an extension of the trip. No compensation cannot take place as such on the price of the cruise. We recommend that customers making a pre or post delivery on their own, to book changed or refunded tickets. No customer is the cruise cancellation related to rail or air traffic will be taken into account. For information, airlines advise the re-confirmation of the return flight, it is for passengers to do so within the required time.

2.22 LIABILITY FOR PASSENGERS: Each passenger (or if a minor, his parents or guardians) is responsible for and agrees to indemnify the company for any damage to furniture, equipment or other property element of the boat for all damage in hotels or on planes used by the passenger as part of his trip. Each passenger (or if a minor, his parents or guardians) is responsible for and agrees to indemnify the company for any fine or violation imposed on the company because of an act, omission or breach of a law, whether or not a voluntary act on the part of the passenger. Passports must be in good standing with the countries crossed. It is the passenger to ensure the validity and compliance of his passport. Complaints about billing must be made in writing, clearly defined and documented and sent if possible, to the Company, within 10 working days after receipt of the invoice. Complaints about the contract must be clearly defined and described in the Company and / or captain after the customer has discovered the defects and anomalies. The consequences of improper filing a complaint are borne by the customer.

2.23 LIABILITY COMPANY: As the organizer quality cruises both in its capacity as owner, as charterer, the obligations of the Company are defined by the combined provisions of the Code of Tourism and the specific and full law applicable to the navigation of the vessel assigned to the cruise and in the absence of such a law to that of the law of 15 June 1895 and the present conditions that the cruise line acknowledges. The liability of the **Company** may be engaged only because of the crew or the fact the boat. Any discrepancy must be reported to the purser. The **Company** cannot be held responsible for any damage suffered by the passengers ashore: injuries, accidents, losses, deficiencies, delays, transport defects, etc .. due to external companies such as airlines, hotels, incoming agencies, restaurateurs, suppliers ... All additional services (transport, accommodation, transfers, ...) reserved in addition to the cruise are not its responsibility. Regarding the liability of the Company to passengers and third parties, it is ensured for physical or material by RC passenger warranty, navigation, retirement.

2.24-DATA PROTECTION:

In accordance with the Data Protection Act of 6 January 1978 and the provisions on the protection of personal data, the information provided to the **Company** by the other party are necessary to process the reservation and are essential to the benefit administration. With the client's consent, these data may also be used by the **Company** to send its promotional and commercial offers by email or post. The other party has a right to access and correction with respect to all data concerning addressing Aquitaine Cruise 9 rue du muguet 33000 BORDEAUX, stating his name and address.

AQUITAINE CROISIÈRES.

L'accord de réservation est entre le Client et Aquitaine Croisières, S.A.R.L., ci-après dénommé **Société**. Le **Client** désigne toute personne ou personnes physique ou morale avec qui la Société conclut un contrat de réservation; Ceci ne doit pas être limité à la personne ou aux personnes qui font une demande de réservation, mais s'applique également à toute personne incluse, désignée ou non. L'inscription à l'une des croisières proposée par la société implique l'acceptation des conditions générales et particulières de vente énoncées ci – dessous. En datant et signant le contrat de voyage établi par le vendeur auprès duquel il achète son voyage avec la mention que les conditions sont acceptées par lui, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des informations relatives au voyage qu'il a choisi grâce à nos brochures et communications web. Il est donc renvoyé pour toute précision concernant le voyage aux informations contenues dans nos brochures. Les croisières ou prestations "hors brochure" sont soumises aux mêmes conditions.

Ces conditions peuvent avoir été traduites du français dans une autre langue. En cas de différences éventuelles dans les textes résultant de cette traduction, le texte français prévaut.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

1-CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme. Conformément aux articles L211-7 et L211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraaires transmises au client, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bon de commande d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-5 du Code du tourisme. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent.

2-CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

2.1-PRIX : Nos prix indiqués en euros s'entendent par personne. Ils sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au 4 janvier 2018 et sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes et réservé par le client à l'exclusion de toutes les prestations que le client réservera et paiera à bord et à l'exclusion des autres frais et toute dépense occasionnée par un événement fortuit (grève, émeute, révolution, attentat terroriste, conditions atmosphériques, niveaux des eaux, ...). Ils sont dépendants des différents facteurs intervenant dans leur calcul tels que le coût du transport, coût d'embarquement et débarquement, coût portuaire, du coût du carburant, des redevances et taxes diverses et sont susceptibles d'être révisés. Par conséquent, et conformément à la partie réglementaire du livre II du Code du Tourisme, nous nous réservons le droit de revoir les prix communiqués dans cette brochure en cas de variations du coût des combustibles, des taux de change, des taxes diverses telles que TVA, impôts, ... Les prix, toutes taxes comprises, doivent être confirmés par l'agent de voyage vendeur au moment de l'inscription. En cas de modifications, le rappel en plus ou en moins sera opéré non forcément à la date du paiement des prestations, mais à la date d'utilisation qui seule compte. Dans tous les cas, aucune modification du prix ne pourra intervenir dans les 30 jours précédant le départ.

2.2-VOYAGE -DURÉE – HÉBERGEMENT : Les durées indiquées ne correspondent pas au nombre de jours passés à destination, mais bien à la durée totale du voyage, transport compris, soit un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Si en raison des horaires imposés par les différents moyens de transport la première et la dernière journée se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation jusqu'au jour de retour. Les repas du dernier jour ne sont pas inclus, sauf indication sur le programme, et sont à la charge du voyageur. Les prestations du dernier jour s'arrêtent après le petit déjeuner.

2.3-PAIEMENT DU VOYAGE – INSCRIPTIONS ET RÈGLEMENT : Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment dans toutes agences de voyages et dans la limite des places disponibles. Les programmes et les prix contractuels seront ceux mentionnés sur nos contrats de vente, qui doivent être repris par l'agent de voyages vendeur sur l'exemplaire remis au voyageur et signé par lui pour acceptation. L'information préalable est fournie par notre brochure, complétée des éventuelles modifications et rectifications communiquées au moment de la demande d'inscription auprès de la **Société**. Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance de tous ces éléments.

Conditions de paiement applicables pour les réservations individuelles:

- Un dépôt de 25% est requis dans les 5 jours de la réservation
- Le paiement final est dû à 75 jours avant le départ de la croisière concernée.

Conditions de paiement applicables pour les groupes (jusqu'à 10 pax) et charters:

- À la signature de ce contrat: 10% requis dans les 7 jours suivant la réservation.
- 120 jours avant le départ: 60%
- 60 jours avant le départ: 30%

Vous serez considérés comme inscrits dès que vous aurez versé un acompte de 25 % du prix du voyage lors de la réservation. Le paiement est possible à travers de Paypal, carte de crédit ou virement bancaire instantané. La **Société** a le droit de charger et modifier la commission sur chaque moyen de paiement. Le voyage ne pourra vous être garanti si le règlement total de la somme ne nous est pas parvenu dans les 30 jours avant la date du départ. Le non-paiement du solde aux dates définies constitue un manquement qui fait l'objet d'une clause de résolution immédiate du contrat. Pour les inscriptions effectuées dans les 75 jours précédant la date de départ, le montant global devra être payé à l'inscription. En cas de non-respect des échéances ci-dessus la **Société** se réserve le droit de reprendre les places si le client n'a pas versé les sommes attendues par la société dans un délai de 7 jours à compter de la mise en demeure de paiement transmise par la **Société**. En vertu des articles L-441-3 et L – 441-6 du code du commerce tout retard de paiement entraînera l'application de pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Par ailleurs, aucun escompte n'est accordé pour tout paiement anticipé. Les documents de voyages et billets de transport seront délivrés après le paiement de la totalité du prix. Les paiements en espèces et les règlements réalisés au moyen de monnaies électroniques sont limités légalement à 1 000 €. Au-delà de ce montant, vous devez utiliser un autre moyen de paiement (chèque, carte bancaire par exemple). La limitation s'applique aux professionnels comme aux particuliers dont le domicile fiscal est établi en France. Cette limite s'établit à 15 000 € si le débiteur particulier ne réside pas fiscalement en France.

2.4-FRAIS DE DOSSIER EN CAS DE MODIFICATIONS PAR LE CLIENT AVANT LE DÉPART :

Pour les croisières : Toute modification de dossier quinze jours avant le départ entraînera 50 € H.T. de frais par personne (hors frais d'envoi facturés en sus) en aucun cas remboursables et payables de suite par carte bancaire ou virement uniquement (aucun paiement par chèque ne sera accepté). Cependant aucune modification ne sera acceptée à moins de quatre jours avant le départ. Ces frais seront également demandés en cas de cession du contrat à un tiers. Attention, toute modification de date de croisière est considérée comme une annulation et sera soumise aux frais d'annulation.

2.5-FRAIS D'ENVOI : Les frais de type Chronopost, service urgent, ... éventuellement rendus nécessaires par le fait d'une inscription tardive, de grèves des services postaux ou autres circonstances indépendantes de notre volonté seront facturés à l'agence de voyages ou au client.

2.6-FRAIS D'ANNULATION : En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants des frais d'annulation par personne précisés ci-dessous en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ, et des frais non remboursables que sont les frais d'assurance, les frais de réservation et les frais de visa ainsi que tous les autres frais d'annulation exigés par nos fournisseurs. Si l'un des passagers d'une

chambre ou cabine double annule sa réservation, le passager restant devra acquitter le supplément chambre ou cabine double à usage individuel. Toute annulation doit nous parvenir par courrier recommandé avec accusé de réception.

Frais d'annulation relatifs à toutes les prestations de la Société:

- Plus de 180 jours avant la date du départ : 15% du montant total de la réservation
- Entre 179 et 75 jours avant la date de départ: 25 % du montant total de la réservation
- Entre 74 et 30 jours avant la date de départ: 65 % du montant total de la réservation
- A 29 jours du départ : 100 % du montant total de la réservation.

Toutes les annulations doivent être soumises par écrit à la Société.

2.7-ANNULATION : Toutes les annulations doivent être soumises par écrit à la **Société**. L'annulation par le client du contrat conclu avec la **Société** n'est possible que si un droit de retrait a été expressément convenu dans le contrat et lors de la réservation s'il existe un autre droit de retrait ou si la **Société** accepte expressément d'annuler le Contrat. L'accord d'un droit de rétractation ainsi que le consentement possible à l'annulation du contrat doit être effectué sous forme de texte avec le montant requis. S'il a été convenu que le client peut annuler gratuitement le contrat dans un délai déterminé, la société a le droit, au cours de cette période, de se retirer du contrat si les demandes d'autres clients sont disponibles pour les cabines réservées contractuellement et Le client doit demander au préalable du contrat à la société un délai raisonnable sur son droit de résilier le contrat. Nous vous recommandons fortement de prendre une assurance annulation de voyage au moment du paiement initial. En cas d'annulation, les frais suivants seront retenus par la Société, si rien d'autre n'est convenu au moment de la réservation et rédigé dans la confirmation de réservation.

Nous nous réservons le droit, en tout temps, d'annuler toute réservation, ou une partie de celle-ci, pour quelque raison que ce soit, et la seule obligation de la Société est de rembourser toutes les sommes payées pour la partie annulée de la croisière par le Client sans autre responsabilité. La Société ne peut être tenue pour responsable de toute perte, dommage, blessure ou retard, y compris les retards de voyage en raison du mauvais temps, de la grève, attentat terroriste ou de toute autre raison qui échappe à son contrôle, engagée par le Client avant le début de la croisière ou pendant la croisière. Dans le cas où le client se verrait refuser l'entrée en France en raison d'une non-conformité des papiers (passeports, visas, certificats sanitaires, etc.), la compagnie n'accepte aucune responsabilité pour négligence du client de cette nature, et la procédure d'annulation standard s'applique. En cas de force majeure, de circonstances imprévues tels que les intempéries, les inondations, la sécheresse, les grèves, attentat terroriste et les fermetures de canal, peuvent occasionnellement entraîner des changements d'itinéraires de croisière et / ou des excursions. La Société n'est pas responsable de ces événements. Un changement de route ou d'excursions ne sera pas accepté comme motif d'annulation d'une croisière. Une alternative sera choisie et les clients seront informés de toute modification. Le Client n'a droit à aucune réclamation à la Société en raison de la panne ou d'un problème de moteur du bateau ou d'autres équipements ou des retards causés par les réparations des navires. Le fait de réserver une croisière implique que le passager est en bon état de santé générale et peut participer à ce type de voyage.

La compagnie n'assume aucune responsabilité pour maladie, blessure ou mort d'un passager avant, pendant ou après la croisière. Le client sera tenu de rembourser les frais générés en pareil cas voire d'indemniser la compagnie. L'assurance contre les accidents personnels et / ou la perte d'effets personnels n'est pas incluse dans le prix et aucune responsabilité ne peut être acceptée pour les accidents ou les pertes à bord du bateau ou en dehors. Il est fortement recommandé aux clients de s'assurer eux-mêmes et leurs biens. Pour les pertes ou les dommages qui seraient causés par la négligence de la **Société**, sa responsabilité reste limitée au prix payé pour la croisière. Les passagers sont tenus responsables et rembourseront à la **Société** tous les dommages causés au navire, à son ameublement et à tout équipement (incluant le vélo) propriété de la **Société** ou à lui-même ou à un tiers, causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, ou par tout acte ou omission du passager, volontairement ou par négligence: il incombe alors au client de réparer, remplacer ou rembourser l'objet perdu ou cassé à l'équipage du bateau avant la fin de la croisière. Cette option de réparation ou de remplacement est à la seule discrétion de la Société. La **Société** ne sera pas responsable des dommages, des blessures, des décès, des inconvenients ou des dépenses en raison de l'acte de défaut ou de l'action de tout sous-traitant associé à la croisière. La société est assurée pour toute catégorie de préjudice qu'un passager pourrait rencontrer sur le bateau. Tous les soins ont été pris pour assurer l'exactitude des descriptions d'hébergement des bateaux. Toutes ces informations sont à titre indicatif et aucune responsabilité ne sera acceptée par la Société pour tout changement ou inexactitude. Pour la bonne santé et la sécurité des passagers et de l'équipage, fumer est uniquement autorisé à l'extérieur du navire et sur les ponts. Les passagers sont invités à se débarrasser des résidus de cigarettes ou de cigares de manière appropriée et acceptent d'assumer toute responsabilité sur les éventuelles conséquences dommageables des restes de tabac: cendres, fumée...

Ces conditions générales sont régies par le droit français et en cas de litige, toutes les parties devront se soumettre exclusivement à la juridiction des tribunaux de Bordeaux en tout temps et à toutes fins.

2.8-REMBOURSEMENTS / RÉDUCTIONS :

Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de voyage qui lui est transmise, de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage (passeports, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations, ...)

Aquitaine Croisières ne peut être tenue responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non-présentation du passager au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. Le renoncement à l'un des services inclus dans les prestations du voyage ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Les réclamations portant sur d'éventuelles différences de prix ne pourront être prises en considération. La signature du contrat de réservation ainsi que le règlement de la facture par le client sous entendent l'acceptation des tarifs et des conditions de voyage. Il est impossible à **Aquitaine Croisières** de tenir compte, après coup, de réductions ou promotions mises en place après la confirmation de voyage. Les réductions s'appliquent sur le prix de base hors taxe d'aéroport, suppléments, frais de dossier, frais de visas et assurances. D'éventuelles réductions ne sont pas cumulables entre elles et ne peuvent être accordées sur les tarifs commissionnés ou sur des promotions.

CABINE INDIVIDUELLE : Les cabines individuelles sont autorisées à hauteur de 10 % par rapport au contingent uniquement.

2.9-FORMALITÉS : Les participants doivent répondre aux formalités de police et de douane en vigueur au moment du déroulement du voyage et en fonction de leur nationalité, et être munis de tous les visas de séjour et de transit et des certificats sanitaires éventuellement nécessaires, et ceci pour tous les pays touchés par l'itinéraire de la croisière ou du séjour. Pour les ressortissants français, nous attirons votre attention en particulier sur le fait que depuis le 1er janvier 2014, la réglementation française a prolongé la validité de la carte nationale d'identité qui est portée à 15 ans au lieu de 10 ans. **2.10-ENFANTS / MINEURS :** Les réservations de la part des personnes mineures ne seront pas acceptées. Celles-ci doivent être effectuées par les parents ou autres adultes de plus de 18 ans munis des autorisations nécessaires. Les mineurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à voyager seuls à bord. Ils doivent être accompagnés par des parents ou des adultes de plus de 18 ans. Aucune boisson alcoolisée n'est servie à bord aux mineurs. Une vérification de l'âge du client peut être demandée par le personnel de bord.

2.11-SANTÉ, MOBILITÉ, ASSISTANCE SPÉCIALE ET CONTRE INDICATIONS MÉDICALES :

Tous les passagers doivent s'assurer qu'ils sont médicalement, physiquement et/ou psychologiquement aptes à effectuer un voyage sans mettre en danger leur vie ou celle d'autrui. Aucun service médical n'est assuré à bord de nos bateaux. Tout passager présentant une incapacité physique ou psychique, des capacités restreintes de mobilité, étant atteint d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale ou encore les femmes enceintes, doivent en informer l'agent de voyages au moment de la réservation. En effet, aucune réservation ne pourra être acceptée pour des passagers dont les conditions physiques ou psychiques sont susceptibles de rendre leur participation à la croisière ou au séjour impossible ou dangereuse pour eux-mêmes ou les autres ou mettant en cause la sécurité du bateau, ou qui requièrent des modalités de soin ou d'assistance impossible à assurer à bord du bateau, notamment en raison d'infrastructures non adaptées. En cas de nécessité, les personnes à mobilité réduite peuvent se faire accompagner à leurs frais en vue de l'obtention de l'assistance requise. Tout accident personnel, déroutement ou frais d'escale forcée perturbant le cours du voyage seraient sous la responsabilité du passager ayant caché son inaptitude. Nous conseillons le port de chaussures avec des semelles antidérapantes adaptées à la vie du bord et des excursions.

2.12-REFUS D'EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT PRÉMATURÉ : L'embarquement peut être refusé à tout passager et la croisière peut être interrompue pour tout passager (aux risques et frais du passager débarqué) lorsque, selon avis du commandant ou du responsable de bord, ce passager n'est pas en mesure de voyager, pour raison administrative ou autres raisons légitimes, ou perturbe ou met en danger les autres passagers. Un tel passager peut être débarqué dans n'importe quel port d'escale, sans préjudice de poursuites ou sanctions éventuelles par les autorités compétentes de l'Etat concerné et sans que la responsabilité de l'armateur ne puisse être engagée. La **Société** ne peut être tenue de rembourser les jours de croisière non effectués par le passager débarqué, ni de prendre à sa charge tous les frais occasionnés par ce débarquement

2.13-RESPECT DES HORAIRES DES ESCALES : En escale, les horaires d'heure limite de retour à bord et de départ du bateau sont mentionnés à bord du bateau et précisés par le responsable de bord. Il appartient aux passagers de respecter ces horaires. La compagnie décline toute responsabilité en cas de non-embarquement. Aucun remboursement ou dédommagement n'est dû au passager en cas de non-respect par lui de ces règles.

2.14-EXCURSIONS optionnelle : randonnée, vélo, golf, etc... : Les excursions citées dans la brochure sont optionnelles. Les itinéraires des excursions suggérés dans les programmes sont fournis à titre indicatif et sont au libre choix de chaque passager. Ces recommandations peuvent subir des variations du fait de circonstances externes (par exemple, conditions météorologiques, grèves, retards des transports, fermeture de sites, ...) ou du fait des prestataires de services locaux. Nous dégageons toute responsabilité en cas de variation imprévisible. En cas d'annulation d'une escale, la **Société** s'engage à faire le maximum pour assurer des activités de remplacement de qualité équivalente. En cas d'annulation définitive d'une escale, aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Tout litige, incident ou accident dans leur déroulement doit être solutionné sur place avec les responsables concernés et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la **Société** ni de l'agence de voyages auprès de laquelle a été réservé le voyage.

2.15-OBJETS PERSONNELS / BAGAGES : Sont interdits à bord les animaux, les objets et produits dangereux tels que substances illicites, drogue, matériel de contrebande, armes à feu, objets contondants et tranchants, explosifs, oxygène, air comprimé ou produits inflammables, ... La Société se réserve le droit de refuser l'embarquement à un passager les possédant. Le passager répondra de tous les dommages subis par l'armateur en raison du non-respect des obligations indiquées ci-dessus. Toute perte d'objets ou tous dégâts matériels subis par le passager doivent être déclarés par écrit à bord auprès du bureau du Commissaire de Bord durant les croisières et de l'accompagnateur ou du responsable dans le cadre d'un circuit ou d'un séjour. La déclaration devra être transmise à la compagnie par le passager dans un délai de trois jours suivant la fin du séjour. Sauf en cas de faute de sa part, la compagnie ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols, chapardages et/ou dégâts sur les biens du passager. Notre équipage est à votre disposition pour la manutention de vos bagages et la responsabilité de celui-ci ne peut être engagée. Pendant toute la durée du voyage, les bagages ainsi que la surveillance des effets personnels sont sous la responsabilité des passagers. La **Société** attire l'attention des voyageurs sur le fait qu'elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets oubliés et qu'elle ne se charge ni de leur recherche ni de leur rapatriement. Par conséquent, l'oubli de bagages du fait du client aura pour conséquence le support d'éventuels frais additionnels afin de les récupérer. Le client est informé que dans le cas d'un oubli de bagages et d'une nécessité de renvoi dudit bagage par la **Société**, la société se dégage de toute responsabilité quant au contenu de ce dernier et de son renvoi. Il est fortement conseillé aux passagers de souscrire une assurance bagages. En cas de perte, de livraison tardive ou de dommages de bagages dans le cadre d'un transfert aérien, il revient au passager de remplir à l'aéroport un bulletin d'irrégularités bagages auprès de la compagnie aérienne. L'original sera exigé par cette dernière pour tout traitement de réclamation.

2.16-OBJETS DE VALEURS : La **Société** ne répond de la perte ou de la détérioration des objets précieux, de l'argent, des titres, des bijoux, des biens personnels. Nous vous demandons de ne pas laisser les objets de valeurs sans surveillance. Par ailleurs, nous vous conseillons de ne pas laisser dans vos bagages confiés aux transporteurs d'objets de valeurs, clefs ou papiers d'identité, médicaments indispensables à votre santé. Nous ne saurions être tenus responsables en cas de dommages, pertes ou vols des effets personnels. Tous les achats effectués lors de la croisière sont sous la seule responsabilité des clients

2.17-RÉCLAMATIONS : Toute appréciation d'ordre subjectif sera considérée avec intérêt, mais ne pourra donner lieu à indemnisation. Si des problèmes se posaient durant le voyage, il est vivement conseillé d'en faire part immédiatement à votre accompagnateur ou commissaire de bord afin d'y apporter une solution en temps réel. En cas de non-fourniture ou non-utilisation d'une prestation par décision du client, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute réclamation doit nous être transmise dans un délai de 10 jours à compter de la fin du voyage, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et ceci conformément au Code du Tourisme, et sera prise en considération dans la mesure où elle a été constatée. La **Société** vous informe que le délai de réponse varie de 1 à 2 mois maximum suivant la durée de l'enquête menée auprès des services concernés. Pour tout litige qui concerne la Société, après avoir saisi nos services et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de maximum 60 jours, le passager peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et les modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. Nous vous rappelons que chaque passager fait appel par son libre choix à des prestataires extérieurs au bateau durant ses excursions. En cas de litige entre le passager et d'autres commerçants ou prestataires extérieurs, la **Société** décline toute responsabilité et n'a pas à intervenir dans le règlement d'un éventuel conflit.

2.18-ANNULATION DE CROISIÈRES PAR LA SOCIÉTÉ : La compagnie se réserve le droit d'annuler les croisières pour des circonstances de force majeure, des événements climatiques ou naturels récurrents (crues et décrues, cyclone, ...) ou pouvant entraîner l'impossibilité de profiter de certaines prestations pour des raisons tenant à la sécurité des passagers, et ceci à tout moment avant le départ, sans autre obligation que le remboursement des sommes versées. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité complémentaire. La société proposera au passager dans la mesure du possible une croisière de substitution de valeur équivalente. Le passager aura le droit, à son choix, de bénéficier de cette croisière de substitution ou bien d'être remboursé avec les modalités prévues dans les présentes conditions. En cas d'acceptation par le passager de la croisière de substitution, aucun remboursement ni versement d'indemnité de dédommagement n'aura lieu. La **Société** se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre croisière jusqu'à 21 jours du départ en cas d'insuffisance de participants; le client ne pourra prétendre à aucune indemnité dans ce cas précis.

2.19-MODIFICATION DE PROGRAMMES, D'ITINÉRAIRES ET D'HORAIRES : En cas de grève, émeute, mauvaises conditions météorologiques compromettant l'exploitation du bateau en toute sécurité ou de circonstances extraordinaires ou pour tout autre motif légitime, la **Société** peut à tout moment et sans notification préalable, avancer, retarder un départ ou une escale ou éventuellement changer d'escale et ne saurait être tenue pour responsable envers les passagers en cas d'annulation, d'avancement, de retard, de modification ou de substitution. Nous réservons le droit aux commandants des bateaux, directeurs de croisières, accompagnateurs et représentants locaux de la **Société**, si les circonstances l'exigent de modifier, à tout instant, les itinéraires et ordonnances de nos programmes. D'une manière générale, et c'est la loi universelle, le commandant du bateau a pour première mission la sécurité des passagers à bord. Quel que soit le bateau ou la destination, il est le seul maître à bord et peut décider, à tout moment, de dérouter le bateau ou de supprimer une escale. Le commandant peut annuler la croisière ou modifier l'itinéraire de la croisière s'il le juge opportun pour l'intérêt des passagers et la sécurité du navire. La Société n'est pas responsable des dommages causés par retard, écart du départ convenu et / ou fin temps ou la mise disposition d'un navire remplacement parce que le navire convenu n'était pas disponible raison de circonstances imprévues. La Société n'est pas responsable des dommages causés par un problème mécanique de fonctionnement du bateau. En cas d'interruption de la croisière pour des circonstances de force majeure, le client obtiendra le remboursement des jours de croisières non effectués mais ne pourra prétendre à aucune indemnité complémentaire. Au cas où de telles modifications ou annulations du voyage interviendraient, il serait fait application des articles R 211-9 à R 211-11 du Code du Tourisme. Des aléas éventuels (fêtes civiles ou religieuses, manifestations politiques, grèves, panne, embouteillages, modifications par les autorités gouvernementales, ou toute autre raison légitime) peuvent entraîner des modifications dans les escales, les visites ou les excursions, modifications dont la **Société** ne peut être tenue responsable et qui ne peuvent pas engendrer de demande d'indemnité du client. Une escale précise ne peut constituer le but d'un programme qui vise à découvrir une région d'une manière générale et les plaisirs de la navigation. La **Société** mettra néanmoins tout en œuvre pour remédier au mieux aux problèmes rencontrés.

2.20-MODIFICATION DE LA CATÉGORIE OU DU NUMÉRO DE CABINE PAR L'ARMATEUR : Pour des raisons techniques ou opérationnelles, les compagnies fluviales ou armateurs ont la faculté d'attribuer au passager une cabine autre que celle fixée ou choisie à la réservation. Dans cette hypothèse, la

nouvelle cabine doit être attribuée au minimum dans la même catégorie. Ce changement n'est pas considéré comme un motif valable d'annulation de la part du client, ni à une modification significative du contrat et ne donne lieu à aucune indemnité.

2.21-TRANSPORT : Modification / annulation : La forte progression du trafic aérien et ferroviaire, les événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques, météorologie, ...) et les impératifs de sécurité font que les compagnies aériennes, ainsi que les compagnies ferroviaires, ne sont pas toujours en mesure de respecter les horaires programmés. Des retards, tant au départ qu'au retour, sont possibles, et sont indépendants de la volonté de la Société, aucune indemnisation autre que celle prévue par la législation en vigueur ne pourra être accordée, quelles que soient les conséquences professionnelles ou personnelles occasionnées. Il est donc recommandé au client de prévoir un délai raisonnable, en particulier au retour, en cas de correspondances ou d'engagements importants. Des modifications d'heures et de dates, imposées par les compagnies ferroviaires ou aériennes, peuvent intervenir tant au départ qu'à l'arrivée et entraîner une diminution ou une prolongation du voyage. Aucune indemnisation ne pourra avoir lieu à ce titre sur le prix de la croisière. Nous recommandons à nos clients effectuant un pré ou post acheminement par leurs propres moyens, de réserver des titres de transport modifiables ou remboursables. Aucune annulation de croisière du fait du client liée au trafic ferroviaire ou aérien ne sera prise en compte. A titre d'information, les compagnies aériennes conseillent la reconfirmation du vol retour, il revient aux passagers de le faire dans les délais nécessaires.

2.22-RESPONSABILITÉ DES PASSAGERS : Chaque passager (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour tout dégât sur le mobilier, les équipements ou tout autre élément propriété du bateau, pour tout dégât dans les hôtels ou dans les avions utilisés par le passager dans le cadre de son voyage. Chaque passager (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour toute amende ou contravention imposée à la compagnie à cause d'un acte, d'une omission ou de la violation d'une loi, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non de la part du passager. Les passeports doivent être en règle avec les pays traversés. Il incombe au passager de s'assurer de la validité et de la conformité de son passeport. Les plaintes concernant la facturation doivent être formulées par écrit, clairement définies et documentées et envoyées si possible, à la Société, dans les 10 jours ouvrables après réception de la facture concernée. Les plaintes concernant l'exécution du contrat doivent être bien définies et clairement décrites à la Société et / ou capitaine après que le client ait pu découvrir les éventuels défauts ou anomalies. Les conséquences du dépôt inopportun d'une plainte sont à charge du client.

2.23-RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ : En sa qualité d'organisateur de croisières tant en sa qualité d'armateur, que d'affrètement, les obligations de la Société sont définies par les dispositions combinées du Code du Tourisme et de celle spécifiquement et de plein droit applicable à la navigation du bateau affecté à la croisière et en l'absence d'une telle loi de celle de la loi du 15 juin 1895, ainsi que les présentes conditions dont le croisiériste reconnaît avoir pris connaissance. La responsabilité de la **Société** ne peut-être engagée que du fait de l'équipage ou du fait du bateau. Toute anomalie doit être signalée au commissaire de bord. La **Société** ne saurait être tenue responsable d'aucun dommage subi par les passagers à terre : blessures, accident, pertes, irrégularités, retards, défauts de moyens de transport, etc.. imputables à des sociétés extérieures telles que les compagnies aériennes, hôtels, agences réceptives, restaurateurs, fournisseurs, ... Toutes les prestations annexes (transports, hébergements, transferts, ...) réservées en complément de la croisière ne sont pas de sa responsabilité. En ce qui concerne la responsabilité civile de la Société envers les passagers et les tiers, celle-ci est assurée pour les accidents corporels et matériels par une garantie RC passager, navigation, retirement.

2.24-PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les renseignements fournis à la **Société** par son cocontractant sont nécessaires au traitement de sa réservation et sont indispensables à la gestion des prestations. Avec le consentement du client, ces données pourront également être utilisées par la **Société** pour lui adresser ses offres promotionnelles ou commerciales, par courrier électronique ou postal. Le cocontractant dispose d'un droit d'accès et de rectification relativement à l'ensemble des données le concernant en s'adressant à Aquitaine Croisières 9 rue du muguet 33000 BORDEAUX, en précisant son nom, prénom et adresse. Ces conditions générales sont régies par le droit français et en cas de litige, toutes les parties devront se soumettre exclusivement à la juridiction des tribunaux de Bordeaux en tout temps et à toutes fins.